

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AJOUT D'UN COMPLEMENT AU REGLEMENT
RELATIF AUX TERRASSES ET ETALAGES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement relatif aux terrasses et étalages pour 2023,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'en 2023 la Ville a décidé de se doter d'un règlement des terrasses et étalages. Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui permet au

commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse ou un étalage. Le principe général étant que toute occupation du domaine public est assujettie au paiement de redevance.

Considérant que durant l'année écoulée il est apparu qu'une situation particulière n'avait pas été appréhendée par le règlement : l'installation d'une terrasse dite « éphémère » de quelques jours sur le domaine public.

Considérant qu'il convient d'inclure cette possibilité au règlement et d'y adjoindre le tarif correspondant :

- Terrasses éphémères liée à un évènement ponctuel : gratuité.
- Terrasses éphémères récurrentes : application du tarif saisonnier (2,50 €/m²/mois) « prorata temporis »

Après en avoir délibéré,

VALIDE le complément apporté au règlement fixant les droits et les tarifs de l'occupation du domaine public par un étalage ou une terrasse pour les terrasses dites « éphémères »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Edith ALIX

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU